

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2015/2933(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur l'aviation		
Sujet		
3.20.01 Transport aérien de personnes et fret		
3.20.01.01 Sécurité aérienne		

Acteurs principaux		
Parlement européen Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Mobilité et transports	ŠEFČOVIČ Maroš

Événements clés			
11/11/2015	Résultat du vote au parlement		
11/11/2015	Débat en plénière		
11/11/2015	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0394/2015	Résumé
11/11/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2015/2933(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B8-1146/2015	09/11/2015	EP	
Proposition de résolution		B8-1147/2015	09/11/2015	EP	
Proposition de résolution		B8-1148/2015	09/11/2015	EP	
Proposition de résolution		B8-1149/2015	09/11/2015	EP	
Proposition de résolution		B8-1150/2015	09/11/2015	EP	
Proposition de résolution		B8-1151/2015	09/11/2015	EP	
Proposition de résolution		B8-1152/2015	09/11/2015	EP	
Proposition de résolution commune		RC-B8-1146/2015	09/11/2015		
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0394/2015	11/11/2015	EP	Résumé

2015/2933(RSP) - 11/11/2015 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a adopté par 428 voix pour, 149 contre et 53 abstentions, une résolution sur l'aviation.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D et ALDE.

Dans la perspective du futur paquet «Aviation» que la Commission compte publier avant la fin de 2015, et qui aura pour objectif de recenser les difficultés auxquelles est confronté le secteur de l'aviation de l'Union et d'y remédier, le Parlement a formulé les recommandations suivantes :

1) Améliorer la compétitivité du secteur de l'aviation : les députés ont estimé que le paquet «Aviation» devrait : i) donner l'impulsion indispensable pour un secteur aérien européen plus pérenne et plus compétitif, ii) renforcer les compagnies aériennes, les aéroports et l'industrie aéronautique en Europe, iii) garantir des conditions de concurrence équitables sur le marché mondial et iv) définir une stratégie à long terme pour le secteur européen de l'aviation.

Le Parlement a invité la Commission, lorsqu'elle élaborera le paquet «Aviation», à reprendre les grands éléments des positions du Parlement en première lecture sur le [ciel unique européen](#) (SES2+) et sur [l'Agence européenne de la sécurité aérienne](#) (AESA) ainsi que de sa [résolution du 2 juillet 2013](#) sur la politique extérieure de l'Union européenne dans le domaine de l'aviation.

Soulignant que l'industrie aéronautique génère un chiffre d'affaires d'environ 100 milliards EUR par an et employait directement quelque 500.000 personnes, le Parlement a demandé des mesures volontaristes pour soutenir et développer l'industrie aéronautique.

La Commission a été invitée à :

- soutenir l'innovation dans le domaine de la gestion du trafic aérien, des systèmes d'aéronefs télépilotés (RPAS), des solutions alternatives en matière de carburant, de la conception des aéronefs et des moteurs pour une plus grande efficacité et une réduction du bruit, de la sûreté aéroportuaire, de la numérisation et des services informatisés d'assistance en escale ;
- appuyer des solutions de protection de l'environnement à l'échelle mondiale, telles qu'un mécanisme de marché mondial visant à réduire les émissions de CO₂ du transport aérien international ;
- soutenir l'écologisation des aéroports et de nouveaux modèles économiques tels que la réservation de vols sans correspondance automatique ou la billetterie intégrée ;
- supprimer les charges qui pèsent sur les compagnies aériennes européennes au niveau national et de l'Union.

Soulignant la perte de compétitivité des compagnies aériennes et des aéroports de l'Union par rapport aux transporteurs et aux aéroports subventionnés de pays tiers, le Parlement a préconisé une politique volontariste visant à garantir des conditions identiques pour tous en matière de propriété, et encouragé les États membres à améliorer leurs infrastructures nationales pour permettre à leurs compagnies aériennes de faire face à la concurrence dans des conditions plus favorables.

La résolution a invité la Commission à réviser le [règlement \(CE\) n° 868/2004](#) afin d'assurer des conditions de concurrence équitables dans les relations extérieures de l'Union dans le domaine de l'aviation ainsi d'éliminer les pratiques déloyales, notamment les subventions et les aides d'État accordées par certains pays tiers aux compagnies aériennes.

Elle a également réclamé des efforts supplémentaires au sein du Conseil pour l'approbation de la [proposition de règlement sur les créneaux horaires](#) afin d'améliorer les performances des aéroports, eu égard au fait que le trafic devrait doubler d'ici 2030.

2) Dimension internationale : le Parlement a souligné que la négociation d'accords globaux dans le domaine de l'aviation avec les principaux partenaires commerciaux de l'Union devrait constituer un objectif stratégique, et qu'il convenait d'engager de telles négociations ou de les accélérer. Il a demandé à la Commission d'obtenir, dans les meilleurs délais, un mandat étendu des États membres, en donnant la priorité aux pays du Conseil de coopération du Golfe.

Il a également plaidé pour l'accélération de la mise en œuvre du ciel unique européen par l'adoption du paquet SES2+, car l'actuelle fragmentation de l'espace aérien européen pèse lourdement sur les compagnies aériennes européennes.

3) Agenda social dans le secteur de l'aviation : le Parlement a demandé que le paquet «Aviation» contienne des dispositions sociales et prévoit les garde-fous nécessaires, comme convenu lors de la conférence de haut niveau intitulée «Un agenda social pour les transports» organisée le 4 juin 2015 par la Commission.

De même, il a insisté sur la nécessité de préserver les dispositions réglementaires actuelles de l'Union en matière d'emploi et de conditions de travail, de normes et de pratiques, notamment en matière de négociations collectives, et de définir précisément le concept de «lieu principal d'activité commerciale».

Les députés sont préoccupés par la recrudescence de pratiques commerciales problématiques sur le plan social telles que les «pavillons de complaisance» et différentes formes d'emploi atypique comme le faux travail indépendant, la pratique du «pay-to-fly», qui contraint des pilotes à payer pour voler, ou encore les contrats «zéro heure».

4) Assurer un niveau élevé de sécurité dans l'espace aérien de l'Union : le Parlement a réclamé la mise en œuvre du programme SESAR et demandé la révision du règlement (CE) n° 216/2008 en vue d'assurer la mise en place d'un système global de gestion de la sécurité et de confier à l'AESA les aspects relatifs à la sécurité du dispositif de sûreté de l'Union ainsi que du transport spatial commercial et des aéronefs télépilotés; il a demandé à la Commission d'accorder à l'AESA le statut d'autorité unique de l'aviation en Europe.

Les députés ont demandé à la Commission de lever les obstacles réglementaires à la surveillance du trafic aérien par satellite afin de permettre la mise en place de services susceptibles de sauver la vie de citoyens de l'Union et invité l'Union internationale des télécommunications à procéder aux attributions de fréquences nécessaires.

Enfin pour le transport de passagers et de fret, le Parlement a préconisé une démarche de «sûreté fondée sur les risques» plutôt que sur les mesures actuelles de réaction et demandé à la Commission d'étudier la faisabilité de la mise en place d'un système de contrôle préalable à l'entrée sur le territoire européen.

